

Commune de Belvezet
Département du Gard

Arrêté municipal n° 2019-030 portant interdiction d'accès
Au château « le Castelas » pour raisons de sécurité

Le maire de la commune de Belvezet,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1, L 2212-2 et suivants concernant les pouvoirs de police du maire

Vu le code de la sécurité intérieure ;

Vu l'article R 610-5 du code pénal qui prévoit que la violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par les décrets et arrêtés de police sont punis de l'amende prévue pour les contraventions de la 1^{re} classe,

Considérant que des pierres peuvent se détacher des murs du château « Le Castelas » ou que des murs peuvent s'écrouler

Considérant que ces circonstances imposent que soient prescrites les mesures de sûreté visant à prévenir les risques auxquels seraient exposées les personnes susceptibles d'accéder à l'édifice en cause

ARRETE

Article 1^{er} : Il est interdit au public d'accéder au château « Le Castelas » jusqu'au rétablissement de la sécurité des lieux.

Article 2 : cet arrêté annule et remplace l'arrêté du 20 mai 1997 portant interdiction d'accès au château « Le Castellas »

Article 2 : Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Nîmes dans le délai de deux mois à compter de la notification de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Article 3 : Les infractions au présent arrêté municipal seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément à la législation en vigueur.

Article final : le présent arrêté sera :

- Transmis à Monsieur le Préfet du Gard
- Affiche aux emplacements habituels d'affichage ainsi que sur les lieux concernés

Fait à Belvezet, le 22 août 2019



Le maire
Raymond BONNEFILLE